

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 – 119 séance du conseil municipal du 15 Novembre 2011

Service : Urbanisme

Objet : Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Le 15 novembre 2011 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 9 novembre 2011, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Philippe TAUTOU**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs **DESSAIGNES, FRANCOIS-DAINVILLE, GOALEC, DALLE, SZYMANEK, JEGOUC, LENFANT, MAURIN** Adjoints ;

Mesdames et Messieurs **FEDIERE, PUYBASSET, MOLHO, CHAUSSET, MAS, CHAMPION, HOURQUIN, DUPONCHEL, BAROLLET, FREJABUE, CHRISTOPHOUL, CONDOLF, SCHIETTECATTE, BOURDAIN, HERBO, PANSART**, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Madame **LEJEUNE** représentée par Monsieur **DALLE**,

Monsieur **CLEDAT** représenté par Monsieur **TAUTOU**,

Madame **DECHERY** représentée par Monsieur **MAURIN**,

Monsieur **HOISNARD** représenté par Monsieur **PANSART**,

Monsieur **FEREC** représenté par Madame **CONDOLF- FEREC**,

Monsieur **ENGRAND** représenté par Monsieur **SCHIETTECATTE**,

Monsieur **GLORiant** représenté par Monsieur **FREJABUE**.

Madame GABRIEL représentée par Madame FEDIERE à partir de 22 h 40

Absents excusés : 0

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Madame **FEDIERE**

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe dénommée taxe d'aménagement a été créée pour remplacer la taxe locale d'équipement. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux divers (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune de Verneuil-sur-Seine possédant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% . La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (5 abstentions : MM. et MMES CHRISTOPHOUL, CONDOLF, PANSART, M.HOISNARD représenté par M.PANSART et M.FEREC représenté par MME CONDOLF-FEREC)

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3,8.**

D'EXONERER partiellement sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface.

2 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à Verneuil-Sur-Seine, le 15 novembre 2011



**Le Maire,
Conseiller Général des Yvelines**

Philippe TAUTOU

Transmis en C/Dél. le :

18 NOV. 2011

AFFICHÉ LE :

18 NOV. 2011